

## **Simone Veil et le droit des femmes**

### **Simone Veil, ministre de la santé**

Le 28 mai 1974, Simone Veil est nommée ministre de la Santé par Jacques Chirac, alors premier ministre sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. À peu près inconnue du grand public, elle occupait jusque-là le poste de secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature. À peine arrivée au gouvernement, elle est chargée de préparer un nouveau projet de loi sur l'avortement.

### **Le contexte**

Le fait de se préoccuper de l'avortement n'est pas en soi une nouveauté. Au cours de l'histoire, toute société organisée a sinon légiféré, tout au moins pris position sur le sujet.

En France on est passé par divers épisodes de condamnation de la femme et/ou du tiers avorteur, les sanctions variant aussi selon l'âge du fœtus et passant de la réclusion à la peine de mort. Ainsi en 1939, l'avortement est considéré comme un crime contre la sûreté de l'État, une peine capitale est prononcée contre Marie Louise Giraud « faiseuse d'anges », exécutée en 1943.

Après guerre, on atténue les sanctions (correctionnalisation, de crime l'IVG devient délit) et on poursuit la réglementation de l'avortement thérapeutique (devenu de nos jours l'avortement médical). Et puis la société ne cessant pas d'évoluer, après Mai 1968, les mouvements de contestation ne faiblissent pas.

- En 1970, un manifeste signé par 343 femmes célèbres demandant à être inculpées pour fait d'avortement « interpelle » le gouvernement. Faut-il poursuivre ou non ?
- En 1972, la relaxe de Marie Claire, défendue par Me Gisèle Alimi lors du procès de Bobigny, secoue à nouveau l'opinion publique.
- En 1973, le mouvement pour la libération de l'avortement et la contraception MLAC fédère le mouvement français pour le planning familial MFPPF et le mouvement de libération des femmes MLF.
- En 1974, le début du mandat présidentiel de Valéry Giscard d'Estaing ouvre une période de politique très libérale en matière de mœurs qui aboutit le 13 novembre à l'adoption en conseil des ministres du projet de loi que va présenter Simone Veil.

Le discours de présentation de la loi par Simone Veil est un modèle du genre, tout y est dit et précisé. Je me propose de le suivre pas à pas.

### **Pourquoi changer la loi ?**

Pour « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et (d')apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps ».

« La loi a toujours été rigoureuse, mais (qu')elle n'a été que peu appliquée. »

Mais des questions se posent :

- « En quoi les choses ont-elles donc changé, qui oblige à intervenir ? »

- « Pourquoi ne pas maintenir le principe et continuer à ne l'appliquer qu'à titre exceptionnel ?
- Pourquoi consacrer une pratique délictueuse et, ainsi, risquer de l'encourager ?
- Pourquoi légiférer et couvrir ainsi le laxisme de notre société, favoriser les égoïsmes individuels au lieu de faire revivre une morale de civisme et de rigueur ?
- Pourquoi risquer d'aggraver un mouvement de dénatalité dangereusement amorcé au lieu de promouvoir une politique familiale généreuse et constructive qui permette à toutes les mères de mettre au monde et d'élever des enfants qu'elles ont conçus ?

Parce que tout nous montre que la question ne se pose pas en ces termes. »

Et S. Veil questionne encore :

- « Pourquoi avoir laissé la situation se dégrader ainsi et pourquoi la tolérer ?
- Pourquoi ne pas faire respecter la loi ?

Parce que si des médecins, si des personnels sociaux, si même un certain nombre de citoyens participent à ces actions illégales, c'est bien qu'ils s'y sentent contraints ; en opposition parfois avec leurs convictions personnelles, ils se trouvent confrontés à des situations de fait qu'ils ne peuvent méconnaître. Parce qu'en face d'une femme décidée à interrompre sa grossesse, ils savent qu'en refusant leur conseil et leur soutien ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risque de la laisser mutilée à jamais. »

**Malgré tout il y a un principe à respecter :**

« L'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. »

« Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ? »

Simone Veil partage alors sa propre conviction :

« Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. C'est pourquoi, si le projet qui (vous) est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme. »

C'est un projet de loi propre à apporter au problème « une solution à la fois réaliste, humaine et juste ».

Mais avant d'aller plus loin et de détailler le projet, S. Veil réfléchit encore sur trois points : « Il n'est guère question ni de la société ou plutôt de la nation, ni du père de l'enfant à naître et moins encore de cet enfant ».

- À propos de la société, elle évoque le problème de la dénatalité qu'on observe partout en Europe depuis 1965, quelle que soit la législation des différents pays sur la contraception et l'avortement. Or, pour le gouvernement, la politique familiale est « un problème distinct de la législation sur l'avortement » et il n'y avait donc « pas lieu de lier ces deux problèmes dans la discussion législative. » Et la ministre annonce alors toute une

série de mesures destinées à aider et soutenir les familles, en particulier les plus modestes.

- *Le second point de réflexion concerne l'absence, dans le projet de loi, de référence au père de l'enfant à naître*, et bien qu'elle-même souhaite que dans les faits le père soit concerné, elle précise qu' « *il n'est pas possible d'instituer en cette matière une obligation juridique* ».

- *Enfin à propos de l'enfant*, elle se refuse « *à entrer dans les discussions scientifiques et philosophiques dont les auditions de la commission ont montré qu'elles posaient un problème insoluble.* » Mais elle les évoque largement évoquant aussi la conscience que la femme peut avoir ou non de porter un enfant selon le moment de sa grossesse et / ou selon ses propres convictions philosophes ou religieuses.

L'IVG ne peut donc pas être « *véritablement perçu comme un crime analogue aux autres [...] il s'agit là d'un acte d'une nature particulière, ou, en tout cas, d'un acte qui appelle une solution spécifique* ».

### **Quel est alors l'objectif du gouvernement ?**

- « *Faire une loi réellement applicable*

- *faire une loi dissuasive*

- *faire une loi protectrice.* »

#### *Une loi applicable*

S'est posée la question de définir des « *cas dans lesquels serait autorisée l'interruption de grossesse* ». On bute là sur des contradictions insurmontables. Et si on adopte une définition large comme le risque pour la santé physique ou l'équilibre psychologique de la femme, ceux qui seraient chargés de décider manqueraient de critères suffisamment précis pour être objectifs. La réflexion a donc conduit à reconnaître que « *la décision ultime ne peut être prise que par la femme* ». Mais dans ce cas « *n'est-ce pas contradictoire avec l'objectif de dissuasion, le deuxième des trois que s'assigne ce projet* » demande la ministre ?

#### *Une loi dissuasive*

« *Le gouvernement a choisi une solution marquant clairement la responsabilité de la femme parce qu'elle est plus dissuasive au fond qu'une autorisation émanant d'un tiers qui ne serait ou ne deviendrait vite qu'un faux-semblant.* » Mais « *Ce qu'il faut, c'est que cette responsabilité, la femme ne l'exerce pas dans la solitude ou dans l'angoisse.* »

La réponse de la loi : « *tout en évitant d'instituer une procédure qui puisse la détourner d'y avoir recours, le projet prévoit donc diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle se propose de prendre.* »

- Une consultation avec le médecin qui devra l'informer des risques liés à l'avortement et lui parler de contraception.
- « *Le projet prévoit ensuite une consultation auprès d'un organisme social qui aura pour mission d'écouter la femme, ou le couple lorsqu'il y en a un, de lui laisser exprimer sa détresse, de l'aider à obtenir des aides si cette détresse est financière, de lui faire prendre conscience de la réalité des obstacles qui s'opposent ou semblent s'opposer à l'accueil d'un enfant.* »

Et de préciser que tous ces entretiens « auront naturellement lieu seul à seule ».

- Un autre point est prévu dans le contexte de ces entretiens : « un délai de réflexion de 8 jours ».

*Enfin il s'agit d'une loi protectrice pour la femme elle-même*

- « L'interruption de grossesse ne peut être que précoce » limitée à 10 semaines de grossesse. »
- Elle « ne peut être pratiquée que par un médecin ». Et la ministre ajoute « il va de soi qu'aucun médecin ou auxiliaire médical ne sera jamais tenu d'y participer » (c'est ce qu'on appelle la clause de conscience)
- Enfin « l'intervention ne sera permise qu'en milieu hospitalier, public ou privé. »

En regard de tout cela, la condamnation pénale en dehors du cadre prévu par la loi demeure selon l'art. 317 du CP et certaines limites sont précisées par la ministre elle-même :

- « Le projet n'interdit pas de donner des informations sur la loi et sur l'avortement ; il interdit l'incitation à l'avortement par quelque moyen que ce soit car cette incitation reste inadmissible. »
- Pour éviter des profits choquant les honoraires et frais d'hospitalisation sont fixés par décision administrative. Il n'y aura pas de remboursement par la sécurité sociale, mais l'aide médicale est prévue pour les plus démunies.
- Et pour éviter les abus constatés dans certains pays, les étrangères devront justifier de conditions de résidence (dans le décret d'application, le délai de résidence était fixé à 3 mois).

Dans sa conclusion, Simone Veil précisait encore le souci du gouvernement de « mesurer la portée immédiate » du texte « aussi bien que les conséquences futures pour la nation » en « usant d'une procédure tout à fait exceptionnelle en matière législative » : la limitation de l'application de la loi à cinq années.

Et d'affirmer que « si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, **elle ne crée aucun droit à l'avortement** » contrairement à ce qu'on a entendu dire régulièrement et en particulier lors du décès de Simone Veil.

Elle ajoutait encore : « Personne ne peut éprouver une satisfaction profonde à défendre un tel texte sur un tel sujet : personne n'a jamais contesté, et le ministre de la Santé moins que quiconque, que l'avortement soit un échec quand il n'est pas un drame. » Mais elle affirmait sa foi en l'avenir disant : « L'histoire nous montre que les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la formation d'un nouveau consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays. »

Permettez-moi d'ajouter ma propre conclusion :

Je pense qu'en 1975, on pouvait, comme Simone Veil, être assez optimiste à propos d'un nouveau consensus social qui s'établirait dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays. Je ne suis pas certaine qu'on y soit parvenu. Les possibilités qu'ouvrent chaque jour les découvertes médicales rendent chaque fois plus complexes les choix qui se posent.

- Avec les modifications qu'a connues la loi au fil du temps et la réforme du Code Pénal, on est arrivé au « droit d'avorter ». La chose en est-elle devenue plus facile pour autant ???
- À l'opposé, le « désir d'enfant » tend à devenir un « droit à l'enfant » pour tous et même à « l'enfant parfait ».
- Et à l'autre extrémité, se pose la question de comment finir sa vie...

Il me semble qu'il est parfois nécessaire de rappeler que « l'homme n'est pas créateur, mais procréateur. Il ne crée pas la vie, il la reçoit, pour la transmettre, comme un don et non pas comme une propriété. Et c'est à lui qu'appartient de préparer le terrain, de le rendre propice à l'éclosion. Annoncer cela, en faire prendre conscience, c'est là un rôle essentiel de la famille, de l'école, de tout homme de bonne volonté : éduquer, annoncer, aider à se donner les moyens de cet épanouissement. **Être les jardiniers de la vie finalement.** Être conscient de cela, en témoigner concerne chaque citoyen qui rêve de vivre dans un monde meilleur. D'aucuns les traiteront de fous, et beaucoup de ceux qui travaillent dans la pâte humaine sont parmi ces fous. Mais sans un grain de folie, les changements seraient-ils encore possibles ? »<sup>1</sup>

Bernadette AVON,

pour le 17 octobre 2017

---

<sup>1</sup> Bernadette Avon « À l'écoute du symptôme IVG », Chronique sociale, Lyon 2004